

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR COURRIEL

Le 15 septembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017 Étape D – Énergir – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – DÉPÔT DE DÉCISIONS EN SOUTIEN À LA PLAIDOIRIE DU ROÉÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AUDIENCE À HUIS-CLOS PAR ÉNERGIR
n/d : 1001-106-D

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose deux (2) décisions auxquelles il fera référence pendant sa plaidoirie du 15 septembre 2022, relativement à la demande de huis-clos d'Énergir, dans le dossier mentionné en rubrique.

Le ROÉÉ entend référer aux pages 526, 540, 543, 544 et 548 dans la décision *Sierra Club of Canada v. Canada*. Il entend par la suite référer aux paragraphes 3, 8, 30, 32, 35, 38, 41 à 44 et 86 de la décision *Estate of Bernard Sherman and Trustees of the Estate v. Donovan*.

Veuillez accepter, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) *Franklin S. Gertler*

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

p.j. *Sierra Club of Canada v. Canada*, 2002 CSC 41

Estate of Bernard Sherman and Trustees of the Estate v. Donovan, 2021 CSC 25

cc: (courriel seulement)

Me Hugo Sigouin-Plasse, Me Philip Thibodeau Énergir

Dossiers réglementaires, Énergir

Jean-Pierre Finet et Bertrand Schepper, analystes

Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice